

## CONDITIONS DE VENTE

Des biens se trouvant dans les locaux sis Rue du Caudray 4, 1020 Renens VD

### Faillite : EVON SA

1. La vente intervient de gré à gré, dans le cadre d'un appel d'offres.
2. La vente intervient en bloc ou par lot. Pour la composition des lots, se référer aux inventaires.
3. Des prix de départ ont été fixés par l'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne pour chaque lot. Ils figurent dans les inventaires susmentionnés.
4. Les offres doivent être transmises par courrier ou par courriel au plus tard d'ici le **2 juin 2025 à 11h30**, à l'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne.
5. Les offres doivent être chiffrées en francs suisses et préciser le ou les lots concernés. En cas d'offre portant sur plusieurs lots, le montant total doit être accompagné d'un détail chiffré par lot.
6. Les enchérisseurs doivent impérativement indiquer leurs coordonnées complètes, à savoir : nom, adresse postale, NPA, localité, adresse e-mail et numéro de téléphone. A défaut, l'offre ne sera pas retenue.
7. En cas de pluralité d'offres, la suite de la procédure se déroulera exclusivement par courriel, à l'adresse e-mail indiquée dans l'offre. L'Office se réserve toutefois le droit de convoquer les enchérisseurs pour une vente aux enchères privée.
8. La vente est effectuée sans aucune garantie de la part de l'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne et de la masse en faillite de EVON SA.
9. Les objets à réaliser seront adjugés au plus offrant.
10. L'enlèvement des biens vendus doit avoir lieu le plus rapidement possible, mais au plus tard d'ici le 25 juin 2025 à 17h00.
11. L'acquéreur est rendu attentif aux points suivants :
  - a. L'enlèvement des biens vendus a lieu sous son entière responsabilité. En cas de dégâts fait à l'immeuble, il devra en informer immédiatement l'Office.
  - b. Les biens acquis doivent entièrement être débarrassés.
  - c. Pour la récupération des biens, des rendez-vous seront fixés ultérieurement par l'Office.
  - d. L'acquéreur est rendu attentif que les amateurs des autres lots procéderont à l'enlèvement de leurs biens en même temps. Il lui appartient donc de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sauvegarde des biens acquis. L'Office des

faillites de l'arrondissement de Lausanne et la masse en faillite de EVON SA se déchargent de toute responsabilité à cet égard.

12. Le paiement du prix doit intervenir par virement bancaire, en espèces ou par chèque bancaire émis par une banque en Suisse, dans un délai de 5 jours dès la communication de l'adjudication. Le paiement doit être effectué en francs suisses. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 8,1 % devra être payée en sus du prix d'adjudication par l'acquéreur.

L'adjudication n'est définitive qu'après paiement intégral dans le délai imparti. A défaut, elle pourra être annulée sans autre avis, et les biens attribués à l'auteur de l'offre immédiatement inférieure.

La remise ne pourra intervenir qu'une fois le montant total crédité sur le compte de l'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne.

13. Le prix d'adjudication ne peut être acquitté au comptant et en espèces que jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00. Le paiement du montant excédentaire doit être effectué par l'entremise d'un intermédiaire financier au sens de l'art. 2 de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent (art. 136 LP).

Le paiement par chèque bancaire émis par une banque en Suisse est également admis. En revanche, tout autre chèque sera refusé. Il en est de même en ce qui concerne les attestations délivrées par les établissements bancaires ou autres établissements financiers faisant état des actifs de l'acquéreur.

La promesse irrévocable de payer émanant d'un établissement bancaire Suisse agréé pourra également remplacer le paiement de la somme adjudgée.

Lausanne, le 5 mai 2025



Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne

Cédric Chabloz, huissier